

3

RAPPORT
GÉNÉRAL

RECONNAISSANCE

«Je t'aime, moi non plus» - Serge Gainsbourg (1969)

Les évolutions les plus récentes de la réflexion sur les politiques culturelles ont toutes consisté à rappeler que le public est en fin de compte le destinataire de toutes les actions menées en faveur de la culture.

Une fois n'est pas coutume, plaçons donc le public - ou les populations, notion évitant le caractère par trop passif et exclusivement réceptif compris dans la notion de «publics» - au premier rang de notre quête déterminée pour une reconnaissance des musiques actuelles.

Si l'on se plaît à replacer les musiques actuelles au sein du champ culturel traditionnel, l'exclusion de nos musiques apparaît moins symbolique que pratique.

Comme nous l'avons déjà souligné, nous avons connu depuis une quinzaine d'années des mesures successives en faveur des «musiques de jeunes», du développement de l'industrie musicale nationale ou plus récemment des actions en direction des quartiers dits «difficiles». Ces orientations ont toutes convergé vers des actions «a minima» et en tout cas bien peu cohérentes : collectes et diffusion d'informations sur les pratiques et les lieux musicaux, tentatives de régulation du secteur économique et médiatique concerné, rapprochements avec la politique de la ville.

Dans ce cadre d'actions saupoudrées, les décideurs ont souvent fait preuve, même lorsqu'ils furent bien intentionnés, d'un état d'esprit où les méconnaissances de notre activité étaient bien souvent doublées d'un bataillon d'idées reçues qui ont précisément donné à leur soutien (prudent, quoi qu'il arrive...) une portée bien plus symbolique que réelle. Il s'agit bien aujourd'hui de donner une consistance aux volontés de reconnaissance par une validation concrète et visible de leurs conséquences.

L'orientation en faveur des musiques actuelles a été trop rarement soucieuse de leurs enjeux artistiques, soulignant ainsi ce paradoxe éclatant d'une reconnaissance culturelle qui exclut la dimension culturelle de ce qu'elle reconnaît !

Lorsqu'on parle de la pleine reconnaissance des musiques actuelles, on a coutume d'accompagner cette revendication du désir de voir s'y effectuer une meilleure organisation de leurs professions, de leur diffusion et de leur médiatisation, mais rarement de leur démocratisation. Comme si leur accessibilité allait de soi, comme si en ce domaine les habituelles barrières socioculturelles avaient été miraculeusement levées. Les différentes enquêtes sur les pratiques culturelles des Français montrent bien qu'il existe des facteurs d'inégalité tant économiques que géographiques et socioculturels qui tendraient à confirmer que l'accessibilité «naturelle» ou «globale» des musiques actuelles est bien un mythe.

L'intense médiatisation de certaines expressions musicales (le plus souvent déjà produites) laisse inaccessible, pour le plus grand nombre des citoyens de notre pays, des productions musicales innovantes, originales, et surtout non conformes à ce qu'une majorité de décideurs croient être le goût des publics. Nous parlons là de nos musiques lorsqu'elles sont appréhendées comme biens de consommation consommables et recyclables et pour la plupart sans histoire et sans savoir.

.../...

RECONNAISSANCE (suite)

(1) principe fondateur de l'action culturelle d'André Malraux

Ce constat n'est en aucun cas contradictoire avec l'émergence d'une politique où de la «culture pour tous» (1), on associerait le droit légitime de la «culture de tous», réhabilitant ainsi les cultures spécifiques des divers groupes sociaux. Façon aussi d'affirmer que, pour les pouvoirs publics, la reconnaissance des musiques actuelles doit se sceller avec la volonté impérative de créer les conditions de leur partage social.

L'égalité de considération clairement affirmée par l'État devra également aller de pair avec la nécessité de voir au plus vite des efforts entrepris afin que le libre choix des pratiques artistiques devienne une réalité, qu'il s'agisse de la diffusion musicale vivante ou enregistrée ou de l'activité des musiciens amateurs.

Il est clair que la reconnaissance, la prise en compte et la valorisation des pratiques amateurs doivent aussi devenir des éléments prioritaires de la politique de l'État en matière de musique. L'affirmer, c'est garantir un droit fondamental à l'expression culturelle. C'est bien à cette unique condition que les pratiquants amateurs pourront bénéficier d'un bouquet d'offres de service public où les principes fondamentaux de proximité, de nombre et de qualité des équipements, de compétences des équipes, de statuts et de mise en réseau seront clairement énoncés.

Une reconnaissance de ce secteur ne pourra se faire qu'avec un développement accru de véritables services d'information, de formation mais aussi de convivialité autour de lieux de vies voués à la pratique musicale.

L'État doit contribuer au plus vite à la mise en place d'un encadrement jusque là trop souvent inexistant ou pire, inadapté.

l'encadrement de direction et d'intervention spécialisé (2)

(2) détails dans rapport du groupe 1

La formation de ces personnels permettra d'aider la mise en oeuvre de projets susceptibles de répondre aux attentes des musiciens, d'encourager et d'accompagner leur trajet artistique avec un objectif de transversalité et d'ouverture. En conséquence, il s'agit de :

- Concrétiser et élargir les propositions du rapport Authelain («la formation de musiciens pour le développement de la pratique dans les musiques actuelles») à partir d'un groupe de travail à constituer
- Élargir l'ensemble des programmes d'enseignement musical aux musiques actuelles dans l'Éducation Nationale, sans oublier un nécessaire rapprochement à imaginer avec le ministère de la Jeunesse et des Sports. Cette mesure doit s'illustrer par une présence obligée de questions liées aux musiques actuelles dans les épreuves de concours et d'examens.
- Intégrer les musiques actuelles dans le dispositif de formation et les critères de recrutement des directeurs d'écoles de musique
- Impulser l'évolution du schéma directeur des écoles de musique afin de parvenir à une véritable ouverture musicale.

**l'encadrement
de direction
et d'intervention
spécialisé**

RECONNAISSANCE (suite)

(1) détails dans rapport du groupe 1

Les personnels des lieux de la pratique amateur (1)

Ceux-ci devront justifier d'une culture et d'une expérience spécifiques : connaissance approfondie du secteur, compréhension large du monde de la musique, compétences pédagogiques et capacité à s'adapter et à intégrer de nouveaux courants et de nouvelles pratiques musicales. Tous ces paramètres sont nécessaires au développement de projets artistiques de qualité où l'amateur peut avoir besoin d'un accompagnement artistique, technique mais aussi du simple conseil, de l'information, voire de la documentation.

L'ensemble de ce dispositif implique un véritable effort en termes financiers de la part des pouvoirs publics, se décomposant comme suit :

Les personnels des lieux de la pratique amateur

- Soutien aux écoles associatives.
- Programme de formation des directeurs, des encadrants et des formateurs.
- Relance du programme des fonds d'intervention pédagogique, élargi aux écoles associatives et concernant essentiellement les musiques actuelles.

Il convient aussi de considérer qu'on puisse vouloir s'extraire de la sphère amateur afin d'amorcer un processus de professionnalisation. Cet espace «entre-deux» jouant un rôle moteur dans la construction des richesses artistiques et culturelles de ce pays.

La professionnalisation décrit précisément le passage de l'univers amateur vers le champ professionnel. Cette évolution s'envisage autant d'un point de vue social (par l'individu), juridique (pour son activité), qu'économique (pour sa viabilité).

Ce passage n'est cependant pas obligatoire. Mais lorsqu'il s'effectue, il est éminemment constitutif des musiques actuelles où la frontière entre les mondes amateur et professionnel apparaît très perméable. Mais ce flou abrite aussi un véritable espace d'organisation mobilisant des énergies multiples qui se réfèrent à des notions aussi diverses que le repérage de talents, l'acquisition de compétences, l'entrée dans la profession, l'insertion statutaire, la reconnaissance...

Tous ces pôles appellent la définition d'une politique culturelle spécifique, globale et cohérente, car la professionnalisation a sur un plan culturel une importance aussi cruciale que la «recherche» dans le domaine industriel. C'est aussi pour cela qu'elle doit être en phase avec la vie active. Ainsi, l'insertion professionnelle entrant au premier plan de la professionnalisation, l'État doit là aussi mettre en avant la reconnaissance juridique et législative de cette passerelle vivante entre pratiques amateur et professionnelle.

.../...

RECONNAISSANCE (suite)

(1) détails dans rapport du groupe 3

...possibilités d'adaptation de la formule «contrats de qualification»...

...politique nationale sur la mise en place de plans de formation...

...doter la nouvelle direction de la DMDTS¹ de compétences liées au besoin d'insertion professionnelle...

...affirmer la légitimité pour un artiste d'enseigner son art...

...offrir une reconnaissance renforcée des métiers d'auteurs, compositeurs et arrangeurs...

...garantir la reconnaissance des DJ (hip hop ou musiques électroniques)...

En conséquence, la Commission recommande aux pouvoirs publics : (1)

- d'initier une réflexion autour des possibilités d'adaptation de la formule «contrats de qualification», tout en précisant la nécessité d'identifier l'employeur assumant cette responsabilité.
- de définir une politique nationale sur la mise en place de plans de formation associant l'ensemble des partenaires.
- de doter la nouvelle Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS¹) de compétences liées au besoin d'insertion professionnelle, notamment au niveau des formations d'encadrement.
- d'affirmer la légitimité pour un artiste d'enseigner son art et d'être rémunéré pour cela, à condition que cette activité reste complémentaire.
- d'offrir une reconnaissance renforcée des métiers d'auteurs, compositeurs et arrangeurs, exclus pour l'instant des systèmes d'attribution de bourses.
- de garantir la reconnaissance des DJ (hip hop ou musiques électroniques) afin qu'ils puissent être considérés comme des artistes interprètes à part entière.

Lorsque l'artiste a passé avec succès tous les écueils de la professionnalisation, le voilà quelquefois seul, souvent accompagné, «gestionnaire» de son destin artistique, c'est-à-dire gérant de sa propre carrière.

À ce stade si singulier et difficile (les retours en arrière, les renoncements sont souvent extrêmement douloureux), la reconnaissance des musiques actuelles par le ministère de la Culture reste une histoire à écrire, tant la confusion avec le secteur marchand a permis progressivement une désresponsabilisation de ses services.

La frontière entre créateurs et marchands est effectivement subtile, mais ne doit pas justifier l'abandon d'un pan entier de notre culture aux seules lois du marché. La musique vivante et enregistrée constitue un facteur de convivialité sociale en même temps qu'elle génère emplois et ressources. Les acteurs économiques de la filière musicale ne se sentent absolument pas reconnus par les différents services du ministère de la Culture. Tout se passe comme si éternellement le livre et le cinéma devaient être les deux secteurs économiques légitimes, la musique classique et contemporaine représentant pour leur part la légitimité culturelle.

.../...

¹DMDTS : Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

RECONNAISSANCE (suite)

Ace titre, la Commission nationale a pris connaissance pendant le déroulement de ses travaux, du nouvel organigramme du ministère et de la création de la **DMDTS**¹. Elle prend acte d'une évolution positive en direction de la pluridisciplinarité et d'une prise en compte plus égalitaire des différentes formes d'expression artistique. Elle espère que cela traduit en conséquence l'effritement du monopole d'une seule discipline qui serait considérée comme «noble».

Tout en se félicitant d'y lire une volonté nouvelle de structurer et de renforcer les moyens du ministère, dans la logique des préconisations du rapport Rigaud, on ne peut une fois de plus que déplorer l'absence visible de la prise en compte des réalités économiques du secteur des musiques actuelles. Quelle que soit sa dénomination, intégrée au sein du nouvel organigramme, une structure **clairement identifiée et identifiable par ses interlocuteurs** témoignerait d'une réelle reconnaissance de la place du **disque**, en prenant à bras le corps l'invention d'une politique concertée et ambitieuse attendue par toute la filière musicale.

En conséquence, le premier pas de la reconnaissance des musiques actuelles au stade de la gestion de carrière serait :

la création d'un
Centre national
de la musique

- la création d'un Centre national de la musique

Un établissement d'intérêt général qui à l'image du **CNL**² ou du **CNC**³ pourrait être l'outil d'intervention reconnu pour sa capacité à concilier l'action des pouvoirs publics et la dynamique privée.

Sa mission consisterait à soutenir l'économie de la musique sous toutes ses formes, avec pour objectif principal la mise en oeuvre de mécanismes de correction et ou de compensation des déséquilibres liés à la commercialisation de la musique selon les seules règles du marché.

Les modalités de financement d'un tel centre doivent pouvoir s'appuyer sur un principe de «recyclage» de fonds générés par la filière elle-même. La proposition d'élargissement du champ d'application de la taxe sur le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes de télévision (1) est une piste, sachant que l'État devra aussi aider directement le fonctionnement d'une telle structure.

La création d'un **Centre national de la musique** supposerait par ailleurs une concertation des sociétés civiles de la musique sur le positionnement de son action. Celle-ci devrait être complémentaire des obligations de ces sociétés en matière d'intérêt général.

(1) la taxe Cosip dont le principe est détaillé en annexe du rapport du groupe n°4

nomination
par mi les neuf sages
du CSA d'un
«conseiller musiques
actuelles»...

- la nomination parmi les neuf sages du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA⁴) d'un «conseiller musiques actuelles» chargé d'identifier et coordonner toutes les questions liées à la musique et à sa diffusion cruciale dans l'audiovisuel. Doit-on rappeler que plus de 75 % de la programmation des radios est constitué par de la musique et qu'au milieu d'une dizaine de dispositions sur la place du cinéma à la télévision, un seul article de la loi sur la liberté de communication évoque la place de la musique à la radio ?

.../...

¹DMDTS : Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles. - ²CNL : Centre national du livre - ³CNC : Centre national du cinéma - ⁴CSA: Conseil supérieur de l'audiovisuel

RECONNAISSANCE (suite)

Ouvrir le réseau subventionné de la décentralisation aux musiques actuelles

- Ouvrir le réseau subventionné de la décentralisation aux musiques actuelles

Historiquement bâtis sur la décentralisation théâtrale, les équipements de diffusion (scènes nationales, théâtres missionnés, centres dramatiques nationaux...) sont en grande majorité gérés par des hommes de théâtre qui y consacrent l'essentiel de leur budget. La musique n'y est présente, à quelques exceptions près, que comme produit d'appel à l'abonnement et ne fait l'objet d'aucune politique de soutien aux jeunes artistes.

La «Charte de service public» initiée par Madame **Trautmann** début 1998 constituerait un vrai levier pour l'ouverture de ce réseau qui est l'un des grands enjeux de toute politique à venir. À l'image de la nouvelle organisation de la DMDTS¹, on pourrait également prévoir que chaque directeur de scène nationale soit entouré de **conseillers pour la programmation** des musiques actuelles, à défaut d'en être lui-même issu.

Encourager la création de bureaux de la musique à l'étranger

- Encourager la création de bureaux de la musique à l'étranger.(1)

Développer ainsi une double action, culturelle et professionnelle, en assurant des passerelles entre action publique et initiative privée (2).

(1) détails dans rapport du groupe 4

(2) cf. la réussite du bureau de Mayence en ce qui concerne le domaine de la chanson

Parachever la reconnaissance du mouvement techno...

- Parachever la reconnaissance du mouvement techno qui est encore trop l'objet d'une diabolisation.(3)

Si la Commission a pu se réjouir des propos allant globalement dans le sens d'une ouverture de la part du ministère de la Culture, illustrée notamment par une première initiative budgétaire accordant à une association nationale² une subvention de fonctionnement, doublée d'une aide destinée à l'organisation de la parade techno organisée à Paris le 19 septembre 1998, il n'en reste pas moins qu'un vaste travail d'information reste à faire notamment en direction du ministère de l'Intérieur.

(4) détails dans rapport du groupe 4

En effet, malgré plusieurs démarches de Catherine Trautmann, ce dernier reste très frileux et ne semble pas encore prêt à vouloir régler les problèmes liés à l'organisation des soirées et de leurs conditions d'autorisation. Ces difficultés résultent pour une bonne part de divergences internes au ministère de l'Intérieur. La Commission déplore l'extrême lenteur avec laquelle est mise au point depuis l'été 1997 la note administrative sur ce sujet et qui doit réviser la précédente rédigée par l'administration de Charles Pasqua. Le fait que contrairement aux promesses, les acteurs associatifs ne soient pas associés à la préparation de ce document est préoccupant, et risque d'avoir des conséquences sur les événements normalement organisés durant l'été 1998.

Soutenir les conditions d'émergence et de pratique des autres mouvements musicaux (hip hop, trash, metal, etc.)

Par ailleurs, la Commission reconnaît la nécessité de voir tout ce mouvement lié aux musiques électroniques se doter **d'un outil d'information structuré**, à l'image des CIJ³, CIMDT⁴ et CIR⁵ et en appelle au soutien des pouvoirs publics.

- En ce qui concerne les autres mouvements musicaux (hip hop, trash, metal, etc.) qui subissent régulièrement des mesures discriminatoires de la part des pouvoirs publics, la Commission appelle le ministère de la Culture à en soutenir les conditions d'émergence et de pratique et à intervenir efficacement à cet effet dans un contexte interministériel.

.../...

¹DMDTS : Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles. - ²Technopol - ³CIJ : Centre d'information du jazz - ⁴CIMDT : Centre d'information de musiques et danses traditionnelles - ⁵CIR : Centre d'information du rock

PROXIMITÉ

«On The Corner» - Miles Davis (1972)

L'autre grand principe de l'action culturelle dans le domaine des musiques actuelles est bien évidemment la proximité. À cet égard, un indispensable rééquilibrage entre Paris et les régions constituera un axe directeur.

Pour les publics, l'urgence est de mettre à sa disposition des moyens d'information et de sensibilisation nécessaires afin que l'offre musicale, d'où qu'elle vienne, lui soit véritablement accessible. Il faut ajouter à cela que les musiques actuelles connaissent une extraordinaire vitesse de circulation à travers le monde. D'où des métissages et des réappropriations d'autant plus surprenants pour les profanes (notamment les responsables politiques, culturels ou médiatiques) qu'ils ont du mal à anticiper les évolutions de ce champ de production artistique.

Le développement du multimédia - et du réseau Internet en particulier - va aussi changer la donne quant à la proximité que ces musiques (premier centre d'intérêt sur le net !) vont nouer entre leurs créateurs et leurs adeptes.

(1) détails dans rapport du groupe 2

Du point de vue des publics, la proximité saura s'exprimer selon les axes suivants, (tout aussi opérationnels en ce qui concerne le pluralisme ou le rééquilibrage évoqués par ailleurs) : (1)

...concertation
État - collectivités
territoriales -
professionnels...

Par la concertation État - collectivités territoriales - professionnels.

... transparence de
la décision.

Par la mise en place d'une transparence de la décision.

La mise en oeuvre de politiques publiques dans le champ des musiques actuelles suppose désormais tant de la part des pouvoirs publics que des professionnels, une plus grande attention quant à la définition de leurs objectifs et de leurs stratégies.

... respect de
la hiérarchie
des fonctions

Par le respect de la hiérarchie des fonctions.

Les équipes travaillant pour les publics et bénéficiant d'aides publiques, auront des fonctions définies (éducation, formation, création, information, diffusion, etc.). Celles-ci seront hiérarchisées et en phase avec les moyens financiers et humains qui leur seront alloués. Les pouvoirs publics devront bien s'attacher à la définition des niveaux de compétences.

la primauté
de l'évaluation

Par la primauté de l'évaluation.

La nécessité d'une mise en place de procédures de suivi et d'évaluation satisfaisantes pour les lieux et structures de musiques actuelles doit être soulignée afin d'affirmer la pertinence des projets et des actions qui en ont résulté. Cela implique la création de nouvelles modalités d'inspection et de contrôle organisées par les services déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales. De nouvelles qualifications au sein des administrations qui ne disposent pas dans les musiques actuelles de critères d'évaluation pertinents seront à mettre en place.

.../...

PROXIMITÉ (suite)

De nouvelles formes d'accès à la pratique musicale impliquent pour les publics d'intégrer des formes différentes de transmission des savoirs et des pratiques. L'objectif étant de diffuser dès le plus jeune âge et sous des formes qui ne soient pas décourageantes les «outils» nécessaires aux musiciens amateurs.

À cet égard, l'outil peut-être le plus crucial afin de développer la pratique amateur dans des conditions qui soient à la hauteur des aspirations de notre pays, c'est en priorité la mise en place d'un réseau musclé d'équipements de proximité adaptés. Avec une répartition géographique harmonieuse dans un souci d'aménagement du territoire.

L'attention portée d'un côté aux **lieux** - de pratique, de formation, de spectacle, de ressources...- et de l'autre aux **disquaires** paraît correspondre aux urgences d'une politique de proximité.

PROXIMITÉ (suite)

Les lieux

L'État en bon analyste de l'existant devra opérer un diagnostic précis, qualitatif et régional en inscrivant deux paramètres comme postulat de départ à toutes ses initiatives.

Un lieu, une équipe, un projet...

(1) détails dans rapport du groupe 1

a) Un lieu, une équipe, un projet. (1)

Il s'agit d'une vraie politique ambitieuse d'aménagement, d'agrandissement, de réhabilitation et de mise aux normes, et surtout de création de locaux adaptés. La Commission, par le biais des travaux du groupe «publics», tient aussi à rappeler que les pouvoirs publics ont un rôle à jouer quant à **la maîtrise des niveaux sonores** et des **incidences sur les risques auditifs** qu'encourent l'ensemble des acteurs qui fréquentent ces lieux.

Ces lieux devront intégrer l'ensemble des services (répétition, information, formation et diffusion) soit sur un même site devenant centre de ressources, soit en complémentarité sur un territoire donné (centre de ressources en réseau).

...soudés par un contrat de développement territorial

(2) détails dans rapport du groupe 1

b) Pour chaque lieux, un contrat de développement territorial. (2)

Il est important que tous les acteurs des musiques actuelles soient associés, des musiciens aux structures associatives missionnées, en passant par les structures d'enseignement spécialisé, les collectivités et les DRAC¹.

Ce contrat se décline en **4 objectifs** :

- La définition d'un projet culturel et artistique sur trois ans.
- L'association et la coordination des acteurs en vue d'une politique commune et concertée.
- La réalisation du projet culturel et artistique.
- L'insertion du projet dans un contexte interdépartemental, régional ou national.

Ce contrat disposera également de **moyens particuliers**

- Une commission rassemblant les acteurs de manière transversale.
- Une structure spécifique dotée d'un financement propre, relais entre le niveau local et départemental, interdépartemental, régional ou national.
- Un cahier des charges précisant le sens du projet.

Les outils de mémoire et de documentation

c) Les outils de mémoire et de documentation.

Cette politique de proximité devra s'accompagner d'un développement accru des outils de mémoire et de documentation en utilisant notamment les nouvelles technologies. En effet, une bonne connaissance des références musicales du passé est un service que l'ensemble des lieux de musiques actuelles doit pouvoir offrir à ses publics et ses pratiquants. Une généralisation de l'accès à des bornes interactives existantes pourrait constituer une première étape.

.../...

¹Drac : Direction régionale des affaires culturelles.

PROXIMITÉ (suite)

Les lieux (suite)

Les locaux de répétition

d) Les locaux de répétition

Dans les locaux de répétitions, les amateurs devront également pouvoir profiter d'un échange avec :

- des musiciens professionnels,
- des réalisateurs artistiques, tant désormais la maîtrise des techniques du son est devenue aussi importante que la pratique instrumentale,
- des encadrants, personnes ressources susceptibles de conseiller et orienter les pratiquants sur leur environnement.

L'activité de conseil, à proximité

(1) détails dans rapport du groupe 3

e) L'activité de conseil, à proximité (1)

Disposer de conseils efficaces dans un cadre de proximité est au cœur de la professionnalisation, d'où l'importance d'un maillage du territoire en compétences spécialisées. Le développement de mises à disposition de ressources en information, conseil et observation dans le cadre de missions publiques bien définies est au cœur de la réactivation du principe de proximité.

Dans ce cadre, cette proximité s'épanouira davantage si les pouvoirs publics prennent en compte un certain nombre de réalités au rang desquelles doit s'affirmer :

- **un soutien aux initiatives facilitant et accompagnant les démarches volontaires d'auto-production des artistes et de leur entourage**, notamment dans la perspective d'un accroissement sensible des micro entreprises pour gérer ces activités.
- **un glissement des actes de formations sur les lieux de vie des artistes.**
- **l'introduction dans les centres de formation d'une capacité d'insertion professionnelle identifiée et en relation avec les entreprises.**
- **le renforcement de la formation professionnelle des encadrants** qui jouent un rôle déterminant dans l'acte de formation (professionnelle, musicale, artistique...) et en ne perdant pas de vue que l'enjeu reste d'amener la compétence au plus près des besoins.

C'est peu de dire que le principe de proximité est sérieusement malmené dès qu'il s'agit d'évoquer la filière musicale. La proximité comme un principe certes, mais aussi et surtout comme un service.

PROXIMITÉ (suite)

Les disquaires

La disparition dramatique des disquaires indépendants, situés en centre ville, riches en compétences de conseils et aptes à être réactifs a entraîné la quasi impossibilité de faire connaître de nouveaux jeunes artistes produits notamment par les labels indépendants. De plus de **2000** au début des années 70, ces points de vente sont au nombre de **250** disquaires généralistes indépendants en 1998.

Ainsi, comparé au secteur de la librairie, l'hémorragie a été beaucoup plus violente, le phénomène étant particulièrement criant dans les villes de **100 000 habitants** et moins. Et lorsqu'un disquaire spécialisé existe, c'est le plus souvent la Fnac. On en connaît et reconnaît les atouts mais on peut aussi déplorer sa situation de quasi monopole qui accentue sa tendance à obéir à une logique strictement marchande et à court terme. Là aussi, la réalité d'une position dominante génère des abus dont souffrent la plupart des éditeurs, producteurs et distributeurs.

C'est dans ce contexte difficile que la Commission en appelle aux pouvoirs publics afin qu'ils prennent sans tarder des mesures attendues depuis trop longtemps :

a) L'instauration du prix unique sur le disque.(1)

Au lieu de faire porter l'essentiel de la concurrence sur les prix, cette mesure la fera porter sur la qualité et la richesse culturelle. Elle fait écho à celle qui fut prise en 1981 sur le livre pouvant entraîner du même coup :

- La refondation d'un tissu pluraliste de disquaires indépendants, spécialisés ou non.
- L'arrêt des pratiques de la grande distribution et de certains réseaux spécialisés dominants en matière de prix cassés et prédateurs.
- L'élargissement de l'offre du disque au public.

b) Structurer un dispositif d'aides aux disquaires et aux commerces multiculturels de proximité. (2)

La mise en place d'un prix unique du disque rendrait plus efficaces les dispositifs qui seront arrêtés en faveur des disquaires de proximité.

Le ministère de la Culture doit s'inspirer de l'exemple du **CNL**¹, établissement public financé par une taxe sur la copie (**85 millions de francs**) et par une taxe versée par les éditeurs (**35 millions de francs**). Ainsi le **CNL** initie des aides qui pourraient facilement être transposées et accueillies au sein d'une nouvelle structure déjà identifiée plus avant, comme le Centre national de la musique.

Il est important d'ajouter que toutes ces aides doivent pouvoir être disponibles à l'ensemble des opérateurs de VPC (vente par correspondance), qui sont pour la plupart issus du vivier indépendant.

c) Initier une réflexion sur ce que doivent être les magasins culturels qui engloberaient les différents biens culturels : livres, disques, vidéos, CD rom...

L'État et les villes ont mission de faciliter ce type d'implantation en phase avec une clientèle dont ils doivent connaître et admettre les comportements : ouverture le soir, le dimanche, proximité d'un autre lieu culturel qu'il soit un cinéma, un musée, une bibliothèque...

La Commission suggère une concertation avec l'**Association des maires de France** et la prise en compte de cette réflexion dans celle plus large de la politique d'aménagement culturel du territoire.

instauration
du prix unique
sur le disque

(1) détails dans rapport du
groupe 4

...aides aux
disquaires et aux
commerces
multiculturels
de proximité.

(2) détails dans rapport du
groupe 4

...les magasins
culturels qui
engloberaient
les différents biens
culturels : livres,
disques, vidéos,
CD rom...

¹CNL: Centre national du livre

PLURALISME

«Le loup, le renard et la belette» - traditionnel

La garantie du pluralisme est le fondement de toute politique culturelle qui ne souhaite pas que les seules lois du marché et les logiques d'une mondialisation inéluctable s'imposent sans freins. La Commission nationale a souvent senti que dans l'esprit des pouvoirs publics les musiques actuelles s'étaient depuis longtemps jetées dans les bras musclés d'un secteur marchand carnassier. Un constat regrettable trop enclin à renvoyer dos à dos les boys bands et une jeune formation de jazz débutante.

Certes, nous sommes bien dans l'ère de l'industrie mondiale des loisirs où l'uniformisation, le formatage constituent une partition donnant une image dissonante de l'harmonie, où la création artistique ne pourrait plus se conjuguer au pluriel...

«On ne prête qu'aux riches», l'expression s'est peu à peu répandue là aussi dans le domaine des musiques actuelles où parfois les nouvelles émergences (pas encore identifiées ou à peine reconnues) servent d'alibis à la diversité.

La garantie du pluralisme est devenu un **droit** à revendiquer pour tous haut et fort.

Nous touchons là à la notion d'intérêt général qui n'a rien d'une donnée universelle. Mais il s'agit aussi de contourner les clichés. En effet, la séparation des publics, la valorisation des tribus, des clans, des réseaux spécifiques, des niches est aujourd'hui au coeur du marketing de l'industrie musicale dont on a souvent tendance à ne relever que le travail d'uniformisation. Ce fonctionnement par la différenciation (les fameuses niches de consommation, clés du marketing direct) est cependant plus subtile. Appuyé sur des aspirations à la personnalisation, il peut conduire à une extrême individualisation que favorisent par ailleurs les nouveaux modes de communications (téléphonie, multimédia, Internet...).

Dans ce contexte, l'État et les lieux qu'il finance ont la responsabilité de :

Favoriser la découverte par les publics de musiques ou d'expressions artistiques qui ne font pas partie de leurs références habituelles.

Les responsables de salles de musiques actuelles doivent pouvoir bénéficier de moyens suffisants afin d'élaborer des programmations diversifiées. Malheureusement, les programmeurs sont souvent dépendants des tourneurs privés. D'une façon plus générale, les dix dernières années ont inversé la logique qui voulait que la scène soit le terrain naturel d'expression des artistes et le lieu de son rapport direct avec le public.

Favoriser
la découverte
par les publics
de musiques ou
d'expressions
artistiques qui ne
font pas partie
de leurs références
habituelles.

.../...

PLURALISME (suite)

L'industrie du disque a dangereusement inversé ce rapport, la scène étant admise comme un support (éventuel mais pas obligé) de promotion du disque. C'est ce qui explique que les programmations des lieux de musiques vivantes soient ainsi soumises à des contraintes économiques trop fortes. Programmer un artiste en dehors de ses passages à la radio, du «tour support», des campagnes de publicité à la radio et à la télévision, impliquent d'assumer seul la promotion du concert face à un public de plus en plus conditionné.

Ainsi, les lieux de concerts ont de plus en plus de difficultés à pouvoir prendre des risques, même si en la matière ils donnent encore souvent l'exemple, au prix d'une précarité insupportable.

Être pluraliste, c'est aussi aider à la diffusion des pratiques amateurs, en exigeant une qualité de l'accompagnement de ces pratiques. La volonté de revendiquer une signature originale et de l'exprimer dans un espace public appelle l'urgence de définir un cadre réglementaire pour la présence des amateurs sur scène afin d'imaginer une réglementation alternative à la présomption de salariat.

(1) détails dans rapport du groupe 1

la création
d'une commission
départementale

En conséquence, la Commission nationale souhaite : (1)

la création d'une commission départementale placée sous la responsabilité du Directeur régional des affaires culturelles (avec la présence de groupements d'amateurs) qui s'assurera du bon fonctionnement de la réglementation et des pratiques.

Elle sera chargée de la labellisation des scènes ouvertes aux amateurs dans un cadre enfin réglementé d'où la nécessité de toiletter le décret de 1953 et de l'adapter aux pratiques musicales.

Mais c'est sans nul doute lorsque l'artiste devient professionnel que le droit au pluralisme est le plus bafoué. Autoproduire ou produire un disque ne suffit pas à concrétiser un parcours artistique. Il faut pouvoir garantir à l'artiste les conditions d'une diffusion de son projet, soit par le spectacle vivant, soit par le disque.

La place des médias comme vecteur de diffusion des musiques actuelles n'est plus à démontrer. C'est même un facteur décisif à l'accession d'une certaine notoriété. On peut aisément le déplorer surtout lorsqu'on observe le récent succès du groupe Louise Attaque¹ qui a prouvé qu'en la matière il existe d'autres formes d'expositions que la radio ou la télévision.

.../...

¹Louise Attaque : plus de 900 000 albums vendus au 31 août 1998.

PLURALISME (suite)

Mais fort de ce constat, la Commission tient à rappeler que les pouvoirs publics sont les garants d'une meilleure diffusion audiovisuelle des musiques actuelles et l'interpellent afin de mieux réguler un marché livré au libéralisme le plus échevelé. Dans ces conditions, il convient de prendre des mesures qualifiées d'urgentes afin de redonner un sens à la diffusion pluraliste et équitable de nos musiques :

Agir efficacement contre les concentrations verticales et assurer enfin une véritable code de déontologie entre médias et producteurs.

(1) détails dans rapport du groupe 4

Agir efficacement contre les concentrations verticales et assurer enfin un véritable code de déontologie entre médias et producteurs. (1)

Selon la **DGCCRF**¹ (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) et le **CSA**², **aucun texte** ne permet aujourd'hui d'interdire ces évolutions qui font par exemple qu'en **juin 1998**, la radio musicale la plus puissante de France peut annoncer la création de sa propre maison de disques avec les conséquences néfastes que cela induit.

En cela, elle ne fait que suivre l'exemple regrettable des chaînes de télévision déjà coutumières de cet accaparement d'activités d'édition, de production discographique et jusqu'à la production de spectacles.

Le gouvernement pourrait s'inspirer en la matière de la loi du 30 septembre 1996 qui précise que les chaînes de télévision ne peuvent directement ou indirectement contrôler une ou plusieurs sociétés de production audiovisuelle dans le secteur de la fiction.

Affirmer les missions du service public audiovisuel...

(2) détails dans rapport du groupe 4

Affirmer les missions du service public audiovisuel par : (2)

- Un soutien accru au «**Mouv**» ou à une radio confiée au service public qui en matière de radiodiffusion est un outil pluraliste idéal pour l'exposition des musiques actuelles.
- La création d'une chaîne de télévision musicale de service public numérique, à l'image de ce que **France Télévision** a opéré pour les musiques classiques à travers la création de **Mezzo** dont le coût est estimé à **80 millions de francs**.
- Renforcement de la présence musicale et du respect de sa diversité (pourtant inscrite au cahier des charges du service public...) sur les antennes de **France 2** et **France 3**.

Affirmer la nécessité du pluralisme musical à la radio et affiner l'appréciation musicale des programmes dans le cadre des quotas.

(3) détails dans rapport et annexes du groupe 4
(4) source Ifop / 1997

Affirmer la nécessité du pluralisme musical à la radio et affiner l'appréciation musicale des programmes dans le cadre des quotas.(3)

Même si les effets positifs d'une telle législation sont reconnus par la grande majorité des acteurs des musiques actuelles, il n'en reste pas moins que des effets pervers ont vu le jour. Précisément sur la question de la garantie du pluralisme. De **48 700** titres différents programmés en **1996**, on est passé en **1997** à **38 000**, et de **25 000** artistes différents programmés en **1996**, on passe en **1997** à **11 000** (4). Cela montre bien les limites d'une loi qui dans les faits semble avoir profité à une très forte diffusion de titres appartenant à un petit nombre d'artistes, par ailleurs déjà confirmés.

.../...

¹DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. - ²CSA: Conseil supérieur de l'audiovisuel.

PLURALISME (suite)

La Commission demande que le pluralisme musical des programmes radio soit affirmé par la loi comme un principe fondamental et devienne un point obligatoire des conventions entre le CSA¹ et les radios.

La Commission constate en outre que le CSA n'a pas les moyens d'appliquer la loi en vigueur sur les quotas : faute d'observation continue, les dispositions sur les «nouvelles productions» prévues par le législateur sont hélas restées sans effet.

Enfin dans le cadre de ce suivi insuffisant des programmes, la Commission constate que la loi sur les quotas ne suscite pas une prise en compte de tous les enjeux culturels de la diffusion musicale par les radios. Elle suggère que, par la pratique ou par la loi, la régulation et la prise en compte de ces enjeux, évoluent d'une réglementation insuffisante et uniforme à une pratique qui défendrait mieux l'ensemble de ces enjeux, mais s'appliquerait de manière plus diversifiée à chacune des radios, par exemple par des conventionnements.

La prise en compte de la programmation musicale des radios comme l'une des composantes essentielles de notre culture d'aujourd'hui pèsera lourd dans la cohérence d'une politique en faveur des musiques actuelles. Rappelons que, globalement composés à 75 % de musique, les programmes radio sont écoutés chaque jour par 69 % des Français (1).

(1) source DEP² 1998

Création d'un groupe de travail «médias et musiques» au sein du CSA (2)

**Création d'un
groupe de travail
«médias et
musiques»
au sein du CSA**

Lors des travaux de la Commission, le groupe n°4 a ainsi rencontré à quatre reprises, Philippe Labarde, conseiller au CSA, chargé des questions relatives à la diffusion de la chanson d'expression française sur les radios.

(2) détails dans rapport et annexes du groupe 4

Ensemble, ils ont établi un premier état des lieux de l'application de la loi sur les quotas. Très vite, un consensus s'est dégagé quant au pointage des effets pervers et des limites d'une telle réglementation. Des pistes de travail et des propositions de réponses aux questions soulevées ont été dégagées.

Il appartient maintenant au président Hervé Bourges de répondre favorablement à la demande déjà formulée officiellement et réitérée en vain par la Commission nationale, de créer un tel groupe de travail, comme il en existe sur des sujets relatifs au sport, à l'enfance...

Affirmer une mise en valeur des radios de découverte.

**Affirmer
une mise en valeur
des radios
de découverte.**

Chacun sait qu'un tel réseau ne doit pas être un alibi culturel, ou l'éternel serpent de mer, pour justifier du laisser aller qui pourrait prévaloir sur les réseaux dominants. Aidées, ces radios qui sont la photocopie la plus fidèle de la réalité du terrain, pourraient renforcer cette garantie du pluralisme. Ajoutons que lorsqu'elles le peuvent encore, c'est à elles que l'on doit le plus souvent le démarrage de carrière des artistes les moins «formatés».

.../...

¹CSA: Conseil supérieur de l'audiovisuel. - ²DEP : Département des études et de la prospective.

PLURALISME (suite)

Mettre en place des aides

(1) voir détails dans rapport du groupe 4

Mettre en place des aides : (1)

En matière de production, les enjeux culturels que constituent le pluralisme musical et le renouvellement des talents sont confiés au seul marché. Pourtant on ne sait pas exactement quelle est la part de ce que détiennent les cinq majors du disque en termes de production (sans doute de l'ordre de 50%).

Depuis l'instauration de la loi sur les quotas, on a observé des efforts significatifs en matière de production française de «nouveaux talents» et de «premiers albums» sortis. Au moment du rachat de Polygram par le groupe Seagram, la Commission nationale constate que cet effort consenti n'est pas à l'abri d'un changement de stratégie incontrôlable par les filiales françaises.

De l'autre côté de l'échiquier subsiste une production indépendante fragile, atomisée mais heureusement dynamique. Son activité est essentiellement centrée sur l'exploitation d'artistes français et de nouveaux talents - dits en développement - dont les investissements ne s'équilibrent que trop rarement par l'exploitation de catalogues déjà amortis. Elle est la garantie d'un pluralisme en s'attachant en priorité au renouvellement permanent de catalogue et à la découverte des nouvelles émergences musicales. Le rap comme les musiques électroniques sont nés de ce secteur indépendant, comme le fut le rock alternatif des années 80. Le jazz comme les musiques traditionnelles ayant trouvé dans les labels indépendants un outil de création et d'exposition fondamental.

Ainsi la Commission recommande t-elle de :

Initier l'aide au développement de la VPC (vente par correspondance) et d'Internet. (2)

La vente par correspondance et Internet se révèlent aujourd'hui des moyens essentiels pour les producteurs indépendants de se libérer du joug économique de la distribution classique.

Il s'agit là d'un accès différent au marché ouvrant en terme de publics et de professionnels un champ encore trop ignoré. Alors que naissent chaque jour de nouvelles initiatives sur Internet dans le domaine des musiques actuelles, on ne peut que déplorer le retard à l'allumage pris, une fois de plus, par l'ensemble de la profession, les pouvoirs publics, les sociétés de gestion collectives, en matière de positionnement.

Il est absolument primordial que l'aide au développement de ces nouvelles technologies soit d'abord envisagée sous l'angle culturel. À ce titre elle devra s'adresser aux ayants droit des «contenus» (auteurs, compositeurs, interprètes, éditeurs, producteurs) au lieu de s'orienter sur les opérateurs des «tuyaux» (qui seraient alors les diffuseurs hégémoniques de demain). Le pluralisme en serait plus sérieusement garanti.

...aide au développement de la VPC et d'Internet.

(2) voir détails dans rapport du groupe 4

PLURALISME (suite)

système global
de soutien
à la production et
à la création
phonographiques

(1) voir détails dans rapport
et annexes des groupes 3 et 4

Pour un système global de soutien à la production et à la création phonographiques (1)

• Renforcer les aides sur projet

Celles-ci proviennent essentiellement des **Sociétés civiles**, du **Fonds de soutien aux variétés** et du **FCM**¹. L'aide du ministère de la Culture destinée à alimenter les fonds de ces organismes doit augmenter très significativement afin de pouvoir obtenir un élargissement du nombre de dossiers soutenus.

Les organismes professionnels consacrent environ 10 % de leurs fonds à la production phonographique. Quatre principaux «guichets» sont accessibles aux producteurs : le FCM, l'Adami², la SSCP³ et, pour le jazz MFA⁴. S'ils sont suffisamment nombreux pour permettre à chacun de ne pas dépendre d'une seule commission d'attribution, la faiblesse des moyens disponibles a pour conséquence un trop grand aléatoire des décisions. Il faudra à cet effet opérer à la définition de nouveaux programmes, à l'élargissement, l'homogénéisation et la simplification des critères de recevabilité.

Par ailleurs, la politique de **commandes**, actuellement réservée à un cadre d'écriture musicale «classique» devra être adaptée aux réalités du processus de création dans les musiques actuelles.

• Réactiver le principe des garanties bancaires

Depuis fin 1992 le ministère de la Culture et les professionnels négocient avec l'**IFCIC**⁵ la mise en place de mécanismes de garantie bancaire spécifiques à la musique. En deux ans, seuls 7 projets phonographiques ont bénéficié de ces garanties pour un montant de **3 millions de francs** alors que le potentiel est de **17,5 millions de francs**. Cet échec relatif interpelle la Commission qui a constaté que la complexité du système, la méconnaissance totale qu'ont les banques françaises des spécificités comptables et fiscales de la production musicale devait être matière à un réajustement de la gestion de ces fonds.

Pourtant, en matière d'aide au spectacle vivant, le dispositif de garantie mis en place au Fonds de soutien aux variétés (caution à 40 %) en partenariat avec l'Icic (caution à 30 %) fonctionne à la satisfaction générale. Il permet aux banques de s'engager sur une garantie de 70 %. Cet exemple pourrait utilement s'adapter au disque.

• Relancer l'aide aux labels.

De 1990 à 1992 le ministère de la Culture a consacré 8 millions de francs au soutien direct de 54 entreprises de production, répondant ainsi à des tensions financières dont elles étaient victimes. Accompagnant ainsi l'évolution de producteurs indépendants qui ont permis l'existence de nouveaux projets discographiques.

L'arrêt de ce programme souligne de fait la non prise en compte par les pouvoirs publics de l'importance d'un gisement de producteurs indépendants au profit de l'hégémonie des multinationales pourtant avides de nouvelles sources de répertoires...

Cette relance, sans exclure les nouveaux ayants droit, devra veiller à observer un délai de carence (d'une durée à déterminer) donnant ainsi une «prime» aux producteurs ayant déjà fait oeuvre de prise de risque.

.../...

¹FCM : Fonds pour la création musicale. - ²Adami : Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens-interprètes. - ³SCCP : Société civile pour l'exercice des droits des producteurs phonographiques. - ⁴MFA : Musique française d'aujourd'hui. - ⁵IFCIC : Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles.

PLURALISME (suite)

- **Affirmer le principe d'un compte de soutien.**

Toujours dans l'objectif de garantie du pluralisme, l'accompagnement culturel de la production phonographique pourrait s'orienter sur la mise en place d'aides sélectives ou mettre en place un mécanisme de droit de tirage automatique, analogue à celui du cinéma. L'ouverture d'une consultation sur les modes de financement et l'organisme gestionnaire de ce véritable compte de soutien permettrait d'en mesurer rapidement la faisabilité.

RÉÉQUILIBRAGE

«Tout va très bien, madame la Marquise»
Misraki, Bach, Lavergne (1935)

Trop peu,
trop mal,
trop longtemps !

Conséquence des représentations souvent négatives que nous avons déjà développées, les musiques actuelles ont fait l'objet d'exclusions ou de traitements soi-disant spécifiques, en fait au rabais.

L'ensemble du travail de la Commission nationale des musiques actuelles est au contraire unanimement animé du souci de rétablir sur ce point une équité, qui découle de l'égalité des citoyens. De plus, il faut préciser que l'attention à l'égard du public ne doit pas être assimilée à l'approche commerciale de la demande qui appartient plutôt à la logique des entreprises privées.

Ainsi, la Commission affirme que les publics des musiques actuelles ont les mêmes droits et devoirs que les autres publics. Mais à la différence des artistes, les publics ne disposent d'aucune organisation capable d'assurer la représentation de leurs intérêts.

Naturellement se pose la question de l'intégration ou non des musiques actuelles dans le champ d'intervention des institutions culturelles traditionnelles. Ainsi, leur absence flagrante des programmations des scènes nationales, en tout cas sur des critères de politique culturelle innovante (création, nouveaux courants, diversification des publics, patrimoine, etc.) est un archaïsme sur lequel leurs tutelles doivent se pencher.

Plus largement, il s'agit de la problématique du dedans / dehors. Dedans, et c'est le risque de la banalisation. Dehors, c'est la tentation de la ghettoïsation. La Commission souligne qu'il faudra s'attacher à l'articulation entre ces deux logiques, à forcer la création de liens entre équipements traditionnels généralistes et lieux de musiques actuelles. D'un rapport innovant entre ces deux logiques naîtra un rééquilibrage.

Lorsqu'on parle de la pratique amateur, un rééquilibrage s'impose aussi, tant est criant le besoin de s'appuyer sur des compétences spécifiques qui peuvent souvent être apportées par les intermittents du spectacle.

Ainsi la Commission réclame :

Un aménagement réglementaire permettant la compatibilité du statut d'intermittent du spectacle avec une intervention régulière mais limitée d'enseignement (le nombre d'heures sur scène devra rester majoritaire) et le maintien d'un régime d'indemnisation au titre de l'annexe 10. Cette question devra être traitée d'urgence au sein de la **commission paritaire compétente** sur la base d'une préconisation détaillée dans le rapport du groupe n°1.

Un aménagement
réglementaire
permettant
la compatibilité
du statut
d'intermittent du
spectacle avec
une intervention
régulière mais
limitée
d'enseignement...

.../...

RÉÉQUILIBRAGE (suite)

La réflexion autour des sujets liés à la professionnalisation met en lumière les mêmes préoccupations. En effet, les besoins d'information, de conseil, de formation y sont d'autant plus aigus qu'ils sont spécifiques aux difficultés d'un «passage» manquant malheureusement de repères et de fluidité. Nombreux sont les artistes et musiciens qui ont des difficultés à assumer des responsabilités dans des structures qui exploitent leur production.

Pour cette raison la Commission préconise :

La compatibilité de l'intermittence avec l'exercice d'un mandat associatif.

(1) détails dans rapport du groupe 3

La compatibilité de l'intermittence avec l'exercice d'un mandat associatif. (1)

Le rééquilibrage est particulièrement crucial lorsqu'il s'agit de constater que les artistes ayant choisi d'en passer par la professionnalisation de leur activité ont besoin d'accompagnateurs qui vont les aider à aboutir, concrétiser leur projet. Ils sont secrétaires d'artistes, agents de la production, managers et font partie intégrante de l'aventure artistique. Il n'est pas difficile de constater que le flou le plus complet entoure ces définitions de compétences d'où la nécessité de :

Disposer d'un organisme national de formation du personnel encadrant.

(2) détails dans rapport du groupe 3

Disposer d'un organisme national de formation du personnel encadrant. (2)

L'évolution des acteurs des musiques actuelles témoigne du besoin de franchir une étape structurelle en matière de formation professionnelle initiale et permanente. Les initiatives régionales actuelles doivent être confortées mais elles doivent être assimilées à des cadres d'emploi qui appellent donc une structuration générale.

Cette formation professionnelle s'applique aussi à présent aux métiers du disque et du spectacle vivant où une formation professionnelle continue doit pouvoir exister afin d'être toujours connectée avec les évolutions permanentes d'un marché en mouvement perpétuel.

Au croisement de la professionnalisation et de la gestion de carrière, se pose toujours la question du manager et de son statut. Afin d'éviter que ce sujet ne devienne une sorte de chanson restée toujours au stade de maquette, **la Commission suggère :**

La convocation d'une mission sur la gestion des carrières d'artistes...

La convocation d'une mission sur la gestion des carrières d'artistes, confiée à un juriste entouré de professionnels de la filière et des représentants des différents ayants droit chargés de la promotion des artistes (artistes eux-mêmes, éditeurs, producteurs, entrepreneurs de spectacle).

L'objectif consistera à définir les conditions des relations entre l'artiste et la personne à qui celui-ci entend confier la gestion de sa carrière dans sa globalité et au mieux de ses intérêts, qu'ils concernent la scène, le disque, le merchandising, l'exploitation de ses droits multimédia ou autres...

RÉÉQUILIBRAGE (suite)

Mais c'est sans doute sur le terrain du **spectacle vivant** que l'on prend le mieux l'exacte mesure du décalage de traitement en termes de politique culturelle entre les musiques actuelles et les autres disciplines artistiques. La présence de l'État dans le domaine a en plus souffert ces dernières années d'une stagnation des initiatives et de coupes financières préjudiciables. De plus, le déséquilibre entre les pouvoirs publics et les collectivités territoriales (dont le rôle est capital) davantage impliquées sur ce terrain nécessite là encore un rééquilibrage des actions pour une politique globale concertée.

La Commission constate ainsi le manque cruel d'entrepreneurs de spectacles et préconise :

Le soutien à l'existence de supports régionaux...

- Le soutien à l'existence de supports régionaux permettant aux artistes de se confronter à la scène, y compris dans le cadre de productions déléguées.

La création d'un système d'aides pouvant contribuer à la naissance de compagnies d'artistes...

- La création d'un système d'aides pouvant contribuer à la naissance de compagnies d'artistes (à l'instar des aides aux compagnies dans d'autres secteurs reconnues depuis longtemps par le ministère de la Culture), légitimant du même coup l'idée de troupes comme il en existe dans le milieu théâtral.

En parallèle, il semblerait très opportun de développer des opérateurs et / ou des **structures logistiques d'aide à la diffusion** dégagées d'une rentabilisation de leur activité uniquement basée sur le prix de vente des spectacles. L'enjeu serait alors de donner de vraies possibilités d'**exposition** aux nouvelles créations.

Une exploitation facilitée pour les producteurs et organisateurs de spectacles.

- Une exploitation facilitée pour les producteurs et organisateurs de spectacles.(1)

Les producteurs de spectacles sont de facto privés de tout actif valorisable. Privés d'un droit de suite sur leurs spectacles, ils n'ont pas de fonds de commerce. Une protection juridique devra être imaginée par les pouvoirs publics.

(1) détails dans rapport du groupe 4

RÉÉQUILIBRAGE (suite)

Une mise à niveau réelle et conséquente de l'équipement du dispositif «Smac»¹

La création à travers le territoire de nouvelles salles...

Le renforcement des moyens du Fonds de soutien à la chanson, au jazz, et à la variété...

Préciser les cadres d'intervention, l'action et les missions de l'Onda²
Reprendre et développer la mission de la défunte «Agence des lieux musicaux et de spectacle»...

Élargir l'assiette de la taxe parafiscale en révisant le décret de 1995...

(1) détails dans rapports des groupes 3 et 4
(2) détails dans rapport groupe 2, annexe 2

Concernant toujours le **spectacle vivant**, l'urgence absolue s'identifie à la politique que les pouvoirs publics doivent initier en direction du parc des salles de spectacles. Il s'agit désormais de relancer une politique ambitieuse de développement du réseau des salles moyennes et petites.

La Commission nationale ne remet pas pour autant en cause le programme de construction des Zéniths qui fut initié à partir de 1981, mais considère qu'à quelques exceptions géographiques près, les objectifs ont été atteints en la matière. De plus, il faut souligner que ces grandes salles ne peuvent répondre aux besoins des viviers artistiques locaux où la grande majorité des musiciens n'ont pas la notoriété suffisante pour en revendiquer l'usage puisqu'elles sont devenues les lieux exclusifs de passage des tournées d'artistes nationaux ou internationaux confirmés.

Dans ces conditions, la Commission recommande :

- Une mise à niveau réelle et conséquente de l'équipement du dispositif «Smac»¹ (1)
La précarité dans laquelle ce réseau se débat doit faire place à des conditions de stabilité qui permettent de bâtir des politiques de terrain sur du moyen et du long terme.
- La création à travers le territoire de nouvelles salles dans les villes désireuses de développer une politique dans le secteur des musiques actuelles.
- Le renforcement des moyens du Fonds de soutien à la chanson, au jazz, et à la variété afin qu'il puisse :
 - Développer une fonction nouvelle d'expertise et de conseil en liaison avec les pôles régionaux.
 - Renforcer son action pour la bonification de la taxe en direction des petites salles.
 - Renforcer le fonds d'aide à l'équipement.
- Préciser les cadres d'intervention, l'action et les missions de l'Onda² qui devrait pouvoir s'impliquer désormais en faveur des salles assurant une prise de risque dans la diffusion des musiques actuelles. Cela sous réserve que le nouveau conseiller aux musiques actuelles à la DMDTS³ y soit étroitement associé.
- Reprendre et développer la mission de la défunte «Agence des lieux musicaux et de spectacle», organisme à la fois national (dépendant du ministère de la Culture) et régional (sous l'égide des pôles régionaux) chargé d'expertise et de conseils indispensables à l'aménagement ou la construction de telles structures.(2)
- Élargir l'assiette de la taxe parafiscale en révisant le décret de 1995 afin de dissocier clairement la répartition des compétences entre le Fonds pour le théâtre privé et le Fonds de soutien pour la variété, afin de permettre à l'ensemble du réseau d'être assujéti à la parafiscale.

.../...

¹Smac : scènes de musiques actuelles. - ²Onda : Office national de diffusion artistique. - ³DMDTS : Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

RÉÉQUILIBRAGE (suite)

Doter chaque région d'un conseiller pour les musiques actuelles...

- Doter chaque région d'un conseiller pour les musiques actuelles afin de pouvoir suivre et évaluer les différents projets au plus près des réalités de terrain dans un esprit de concertation avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales.

Renforcer les résidences d'artistes...

- Renforcer les résidences d'artistes qui permettent de préparer de nouveaux répertoires ou spectacles, qui répondent aux désirs convergent d'un lieu et d'un artiste et qui dans le cadre de la pratique amateur développent des volets pédagogiques forts.

Consolider le soutien aux festivals

- Consolider le soutien aux festivals. (1)

Ce soutien est nécessaire pour augmenter leurs capacités de prise de risque artistique, en particulier sur les projets d'aides aux jeunes artistes, de mise en résidence, ou de création. Ces dispositifs ne devront pas se limiter à accompagner des festivals bien repérés, mais veiller à aider aussi l'affirmation de nouveaux projets.

(1) détails dans rapport du groupe 4

- L'assainissement de la gestion de la billetterie. (2)

L'assainissement de la gestion de la billetterie.

Le ministère de la Culture doit très rapidement organiser un suivi des modalités de diffusion et de commercialisation de la billetterie, notamment sous l'angle du droit à la concurrence.

(2) détails dans rapport et annexes du groupe 4

Parallèlement, il faudra étudier avec les professionnels la réintégration des frais de location dans le prix du billet, tous les réseaux pratiquant en sus du prix facial du billet des frais de location qui représentent 10% du montant de celui-ci.

En conclusion de ces préconisations pour une mise en oeuvre d'une politique du spectacle vivant à la hauteur des aspirations de rééquilibrage souhaité par la Commission, il convient de répéter aux pouvoirs publics qu'il est de plus en plus difficile en 1998 de produire de vraies tournées.

De grandes disparités existent là aussi entre les différents styles musicaux liées aux profits économiques d'un marché qui n'est pas le même pour tous. Pour certains la survie est impossible sans intervention de la puissance publique. C'est le cas pour le jazz, une partie des musiques du monde, et aujourd'hui la chanson française se précarise à mesure que le marché se concentre sur une poignée de valeurs sûres.

RÉÉQUILIBRAGE (suite)

La production d'un disque, qu'il soit autoproduit, produit par un label indépendant ou par une major compagnie n'est nullement synonyme de consécration pour un artiste de musiques actuelles. En effet, la France s'illustre par un particularisme regrettable puisque ce sont les hypermarchés qui contrôlent la majorité de la distribution de détail en France. 60% des ventes de disques ont ainsi lieu dans l'hyperdistribution pour lesquels 2 à 5000 références ne représentent que 1% de leur chiffre d'affaire.

Le déséquilibre est flagrant. D'un côté, les hypermarchés qui vendent le disque avec une marge ridicule (5 à 7%) et un stock minimal, de l'autre les disquaires spécialisés qui ont besoin d'une marge de 25 à 40% pour gérer un stock de 20 à 50 000 références. Si l'on ajoute à cela l'extraordinaire hétérogénéité du prix pour le public, pouvant aller de 95 à 150 francs dans une même zone, l'on a une idée du déséquilibre qui fracture la distribution du disque. Loin d'être considéré comme un produit culturel, il s'est affirmé au fil des ans comme un simple produit d'appel.

Comment alors envisager positivement l'avenir des musiques actuelles, en particulier lorsqu'elles sont produites par des structures indépendantes qui pratiquent systématiquement une vraie politique de découvertes où la prise de risque est réelle. Alors même qu'elles ne disposent pas d'une taille suffisante pour être en mesure de négocier leurs référencements...

Et aujourd'hui, c'est parce que cette situation touche aussi les compagnies les plus puissantes que l'on constate enfin que le rééquilibrage s'impose. Des mesures attendues depuis longtemps par la filière musicale trouvent là un terrain de consensus.

Ainsi, la Commission, après une large concertation des acteurs préconise de :

- Soumettre le disque au taux réduit de la TVA.

Comme nous l'avons vu en préambule, le ministère de la Culture s'était engagé en faveur d'une telle décision dès 1994. Depuis, à chaque changement de gouvernement, le dossier est remis à l'ordre du jour. Tous les acteurs du secteur se sont fortement mobilisés sur cette question, convaincus de son impact sur une relance du marché et par la création de nouveaux points de ventes avec de nouveaux emplois à la clé... La Commission nationale attend maintenant un arbitrage favorable qui symbolisera le retour à l'équité.

L'irréductible opposition de la majorité des États membres et du Commissaire européen chargé du dossier, M. Mario Monti, laissent très peu d'espoir pour qu'une réponse positive soit apportée à cette attente.

Il faudrait sans doute une implication politique exceptionnelle de la France au plus haut niveau de l'État pour espérer un changement, notamment si l'Union européenne examine globalement l'harmonisation des taux de TVA. On peut alors imaginer qu'à l'occasion d'une redistribution générale des cartes concernant le régime de la fiscalité directe, la France obtienne une mesure favorable à l'application du taux réduit de TVA au disque, laquelle ne serait qu'une faculté ouverte aux États membres et non pas une obligation.

**Soumettre le disque
au taux réduit
de la TVA**

RÉÉQUILIBRAGE (suite)

Le gouvernement doit être persuadé que cette mesure (ajoutée à l'instauration du prix unique) ne constitue pas seulement un cadeau de plus abandonné au marché et au secteur privé dans son ensemble. C'est avant tout une mesure de soutien à la création musicale. Dans le même sens, il paraît impératif de s'attaquer à :

Rééquilibrer les interventions de l'État vis-à-vis des industries culturelles.

- Rééquilibrer les interventions de l'État vis-à-vis des industries culturelles.

L'autorisation de la publicité sur le disque en 1987 nous permet de tirer un premier bilan contrasté. Il n'est pas question de nier que le marché du disque a été globalement dynamisé par cette mesure. Cependant, au fil des années le constat d'un creusement des écarts entre les producteurs susceptibles de pouvoir investir dans ce type de promotion, et les autres, c'est-à-dire là encore en grande majorité les producteurs indépendants, s'est largement intensifié.

Cette dérégulation du marché au profit exclusif des seuls poids lourds de l'industrie a également entraîné une mutation des comportements, que se soit au niveau artistique, marketing ou commercial. Sans parler de l'intégration d'une telle réalité dans les contrats de certains artistes eux-mêmes, aboutissant au final à une surenchère.

...soit l'interdiction pure et simple de la publicité télévisée sur le disque.

Ainsi, les membres de la Commission nationale ont constaté à l'unanimité les effets pervers de la publicité TV sur le disque.

Deux solutions se présentent :

- soit l'interdiction pure et simple de la publicité télévisée sur le disque.(1)

Celle-ci s'effectuant selon un échéancier permettant à tous de s'y préparer afin d'être aussi en cohérence avec la baisse de la TVA à 5,5% rendant au disque sont statut de bien culturel.

- soit le maintien de la publicité TV sur le disque accompagné de mesures compensatoires, notamment la création d'un fonds d'aide à l'audiovisuel musical et aux autres activités de la filière.(2)

Dans ce cas les pouvoirs publics devraient jouer leur rôle de régulateur et rétablir des conditions d'équité.

...soit le maintien de la publicité TV sur le disque accompagné de mesures compensatoires

(1) (2) détails dans rapport du groupe 4

RÉÉQUILIBRAGE (suite)

(1) taxe compensatoire du préjudice subi par la production cinématographique et audiovisuelle, fournisseur de programmes dont les chaînes font usage

Ce fonds d'aide pourrait ainsi être alimenté par le **fonds Cosip** (1). La taxe est notamment prélevée sur le chiffre d'affaire publicitaire des chaînes de télévision et permet à l'audiovisuel de bénéficier d'1 milliard 600 millions de francs de soutien et gérés par le **CNC**¹. Le montant de cette aide d'après les calculs du groupe n°3 pourrait s'élever à environ **80 millions de francs**.

Cette mesure représenterait un acte politique d'une très haute portée en termes de reconnaissance et de rééquilibrage vis-à-vis des industries musicales, renforçant du même coup la force de notre potentiel de création et le développement indispensable d'un patrimoine dont on sait qu'ils auront toujours à craindre des assauts visant à affaiblir notre exception culturelle.

Ce dernier point doit rejoindre la préoccupation d'**exportation** des producteurs et artistes français qui prennent progressivement en compte le territoire européen comme le territoire naturel de leurs productions.

Pour l'instant, un constat de défaillance de la présence et de l'action du ministère de la Culture s'impose avec cruauté :

- Créé par les professionnels à l'initiative du Snep², le Bureau export dispose d'un budget annuel de 2,7 millions de francs, soit moins de 5 % de celui d'Unifrance, son homologue pour le cinéma. Pour son fonctionnement et ses programmes, le Bureau reçoit royalement 350 000 francs du ministère de la Culture, qui, dans le même temps, consacre, via le CNL³ 40 millions de francs à l'exportation du livre (dont 15 pour la seule promotion des catalogues). Et au Québec, pour prendre un exemple parmi d'autres, le Bureau export local (la cellule export de la Sodec⁴) reçoit 6 fois plus des pouvoirs publics, soit 40 à 60 fois plus à marché ou population comparable.

- Quant à l'Association française d'action artistique (Afaa), le fait que son subventionnement (95 millions de francs) soit à ce point déséquilibré et provienne pour 91 millions du ministère des Affaires Étrangères et pour 4,5 de la Culture, se passe de commentaires.

Les interventions des différents partenaires publics et privés (ces derniers ont entamé une action à l'exportation qu'il faut impérativement encourager) doivent être coordonnées pour ne pas aboutir à une dilution des politiques menées.

.../...

¹CNC : Centre national du cinéma. - ²Snep : Syndicat national de l'édition phonographique. - ³CNL : Centre national du livre. - ⁴Sodec : Société de développement des entreprises culturelles du Québec.

RÉÉQUILIBRAGE (suite)

La promotion de la culture française à l'étranger...

La promotion de la culture française à l'étranger doit elle aussi bénéficier d'un rééquilibrage sérieux préparant nos musiques actuelles à être plus aguerries face à une société culturelle en proie à la mondialisation.

La Commission nationale invite donc les pouvoirs publics à initier une vraie dynamique en la matière se traduisant par :

- Le renforcement des moyens financiers et humains du Bureau export.
- La restauration des fonctions de la commission export.
- La modernisation des réseaux culturels français à l'étranger.
- Le développement des «Bureaux musiques à l'étranger», notamment à Londres, coeur d'une plate-forme internationale dans l'industrie musicale.
- La multiplication de la participation des petites entreprises aux marchés et salons professionnels internationaux.
- La coordination des missions du ministère de la Culture avec celles du ministère des Affaires Étrangères, en relation avec l'Afaa¹ (Association française d'action artistique).
- L'initiation d'une politique d'invitations systématiques de professionnels étrangers, programmeurs, producteurs ou diffuseurs aux grands événements artistiques français.

¹Afaa : Association française d'action artistique.

4

CONCLUSION
DU
RAPPORT
GÉNÉRAL

Conclusion du rapport général

CONCLUSION

«Tomorrow Is The Question» - Ornette Coleman (1959)

Il est clair qu'à la lecture de ce rapport, la mise en lumière de la multitude des sujets que la Commission nationale a souhaité aborder, ouvre un vaste champ de débats où l'ensemble des acteurs doit prendre maintenant sa part. Le futur leur appartient, avec son devoir de mobilisation et de vigilance. L'expérience de la concertation, les premiers signes d'une solidarité de la filière sont des acquis sur lesquels nous ne ferons plus machine arrière.

Nombre de questions, de problématiques restent ouvertes à la réflexion, à une mise en perspective en cohérence avec des états des lieux qui restent à faire. Le principe de l'écoute préalable, par les pouvoirs publics, devra fonder un art de «décider autrement».

La ministre, en créant cette Commission, a donné un signe encourageant d'ouverture vers nos musiques. Mais leur histoire continue à s'écrire, heureusement et malgré tout, au jour le jour. Les six mois d'intense réflexion de la Commission ont aussi été six mois de musiques tous azimuts, de projets aboutis ou avortés, d'entreprises fragilisées ou développées, d'artistes éclos ou déçus, accueillis ou expulsés...

Si les questions culturelles ont aujourd'hui repris une importance dans les préoccupations du gouvernement, au point que peut-être chaque ministère s'en empare pour les intégrer dans sa réflexion, il n'en est pas moins vrai que pour sortir les musiques actuelles de leurs logiques parfois contraires, la Commission attend maintenant un signal fort où l'action que l'on souhaite concertée et audacieuse passe enfin dans le camp du politique. Avec une force de conviction déterminée. Et un élan interministériel.

Une façon aussi de relever les défis qui s'imposent au siècle qui se lève pour des citoyens en quête de réconciliation avec leurs élus. Notre insistance à allier désormais reconnaissance, rééquilibrage, pluralisme et proximité, est ainsi notre contribution pour redonner tout son sens et des couleurs ravivées au triptyque républicain «Liberté, Égalité, Fraternité». Parce qu'il est nôtre.

5

ANNEXES
DU
RAPPORT
GÉNÉRAL

- Liste des personnes auditionnées
- Documentation utilisée
- Lettre de démission de Marc Slyper

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

La Commission nationale des musiques actuelles remercie vivement et chaleureusement les personnes suivantes qui, par leur compétence et leur disponibilité ont su éclairer très utilement la réflexion des groupes de travail de la Commission. Avec le souci de l'intérêt général.

Auditions du comité de pilotage :

Rachel des Bois, Rodolphe Burger, Patrice Caratini, Erik Marchand, Dj Mehdi, Jérôme Pacman, Pierre Sauvageot (artistes), Dominique Wallon (directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles).

et dans le cadre du groupe multimedia :

Patrice Béziau (le Hall de la chanson), Giacomo Biondi-Morra (Audiosoft), Michel Koch (ex Sony Music), Bruno-Louis Séguin (La Toilerie), Philippe Thorel (Musicpro). Également présent Jean-Louis Sautreau au nom de la DMD.

Auditions du groupe «les pratiques amateurs»:

Évelyne Andréani (responsable de la commission des programmes au ministère de l'Éducation Nationale), Gérard Authelain (CFMI Lyon), Denise Barriolade (ministère de la Jeunesse et des Sports), Guy Bertrand (Casa musicale, Perpignan), Guy Dumélie (FNCC, Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture), Sébastien Durupt (agent de développement culturel, pays du Dropt, 24), Jacques Favart (Adiam 92), Claire Langrand (Ara, Roubaix), Daniel Lefebvre (pdt de Conservatoire de France, directeur de l'École nationale de musique de Dieppe), Stéphan Le Sagère (directeur de la Fnejj), Pierre Mayol (DEP), Vincent Priou (Tremolino, Nantes), Peter Sinclair (Harringey Art Council de Tottenham, Royaume Uni), Marc Slyper (Snam), Marc Touché (sociologue), Michel Vié (Snam).

Auditions du groupe «les publics»

Patrice Béziau (le Hall de la chanson), Gaby Bizien (directeur de Domaine musiques, Nord-Pas-de-Calais), Jean-Michel Djian (directeur du Monde de l'éducation, ancien chargé de mission du Fonds d'intervention culturelle), Olivier Donnat (DEP), Thierry Duval (Cry, Yvelines), Jean-Louis Fabiani (chercheur et directeur du laboratoire Sociologie, histoire, anthropologie des dynamiques culturelles - unité mixte CNRS - EHESS de Marseille), Serge Hureau (le Hall de la Chanson), Fabien Jannelle (directeur, Onda), Brigitte Marger (directrice générale, Cité de la musique, Paris), Pascal Lebrun-Cordier (journaliste, enseignant à l'Institut d'études supérieures des arts au CNFPT), Maurice Lidou (le Médiateur, Perpignan), Bruno Lion (disques Déclic), Claire Paris-Messler (directrice de l'ENM de Limeil-Brévannes), René Rizzardo (directeur de l'Observatoire des politiques culturelles, Grenoble), Marc Touché (sociologue), Jean Claude Wallach (pdt du Groupe d'études des musiques amplifiées).

.../...

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES (suite)

Auditions du groupe «la professionnalisation»:

Jean-Christophe Aplincourt (l'Abordage, Évreux), Jean Barat (artiste, Dj techno), Jean-Christophe Bonneau (Syndecac), Denis Bortek (artiste), Gilles Castagnac (Irma), André Cayot (DMD), Vincent Chauvier (label Lithium), Franck De Louise (artiste, Dj hip-hop), Bernard Descotes (pdt de la Fnej, directeur de l'Apejs, Chambéry), Jean-François Dutertre (CIMDT), Alex Dutilh (directeur du Studio des variétés), Thierry Duval (Cry, Fédération de lieux de répétition des Yvelines), Didier Estèbe (gérant du Krakatoa et pdt du Rama), Bernard Guinard (réseau Orques-Idees), Jean-Philippe (musicien), Jean-Michel Kajdan (artiste, musicien), Francis Kertekian (manager), Jean Léger (la Boîte à spectacle), Marielle Mignien (directrice des ressources humaines de Sony Music), Bertrand Mouglin (responsable des formations à l'Irma), Nadège (artiste), Bruno Ponge (TRIPS), Vincent Priou (Tremolino), Jean-Pierre Reismann (DDF), Mustapha Terki (Réseau Printemps).

Auditions du groupe «la gestion de carrière»:

Eric Baptiste (Musique France Plus), Jean-Guy Boin (chef du département de l'économie du livre au CNL), Colette Chardon (déléguée générale du Synpos), Thierry Chassagne (label V2), Daniel Colling (DCP Productions, Printemps de Bourges), CSA (délégation conduite par Philippe Labarde), Nadia Derradji (FCM), Jean-Pierre Edhery (Carat), Anne Fauconnier (DGCCRF), Lionel Fourré (Technopol), Arnaud Frisch (Technopol), Jean-Marc Granet-Bouffartigue (Afaa), Malika Hammadi (FCM), Jocelin Hirsh (Technopol), Fabien Jannelle (directeur Onda), Jean Pierre Lacoste (Onda), Beatrice Macé (Fédurok), Antoine Masure (directeur Fonds de soutien aux variétés et au jazz), Jean-François Michel (Bureau Export), Jean-Claude Larco (directeur général, Night & Day), Jean Louis Lesquin (DGCCRF), Caroline Montalcino (DGCCRF), Jérôme Roger (directeur SPPF, délégué général Upfi).

DOCUMENTATION UTILISÉE

Documentation utilisée par les membres de la Commission nationale des musiques actuelles :

Documentation commune aux différents groupes de travail :

Décret n° 53- 1253 du 19 décembre 1953 relatif à l'organisation des spectacles amateurs et leurs rapports avec les entreprises de spectacles professionnels - journal officiel du 20 décembre 1953,

Ordonnance n° 45 . 2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles -journal officiel du 14 octobre 1945 et rectificatif au Journal Officiel du 28 octobre 1945,

Note DMD sur la Chronologie du soutien aux musiques actuelles de la Direction de la Musique et de la Danse,

Charte des missions de service public présentée par Catherine Trautmann - 26 février 1998

Lettre d'information - département de l'information et de la communication- Bimensuel n° 26 - mercredi 25 mars 1998 - Ministère de la Culture et de la Communication,

«Mesure»- budget Musique et Danse 1997 - Ministère de la Culture et Direction de la Musique et de la Danse - février 1997 - n°43 ,

Atlas des activités culturelles - DEP - 1998 (uniquement à disposition des présidents et rapporteurs des groupes de travail de la CNMA),

«Les pratiques culturelles des Français»- enquête 1997 - Olivier Donnat - DEP (uniquement à disposition des présidents et rapporteurs des groupes de travail).

Groupe «Les pratiques amateurs» :

«Charte de développement des musiques amplifiées en Aquitaine» par le réseau Aquitain des musiques amplifiées 1998,

«Le Fil d'Ariane» (bulletin de liaison de l'Ariam et des acteurs culturels d'Ile de France - n° 4 Avril 1998 -Dossier Hors série - Réflexions autour des activités musicales amateurs,

«La lettre des cafés musiques» n° 3 - «Des artistes... salariés, défrayés, amateurs, professionnels» - Voyage aux confins des cadres juridiques et des réalités économiques et sociales,

Document L'Ara « Formation d'encadrants aux pratiques des musiques actuelles 1998-1999,»

Note de présentation du Spema (Syndicat patronal des entreprises d'enseignement musical et d'activités artistiques),

«L'Education musicale en France : perspectives pour le XXIe siècle» par Gerard Azen - inspecteur de l'Education nationale - l'Education Musicale - Avril 1998. n° 447,

Manifeste de la FAMDT,

Brochure de présentation de Trempolino,

Préfiguration du Centre National de Création pour les Musiques Actuelles (Association Aide aux Musiques Innovatrices et Stupeur et Trompette),

Document l'Ara «Bilan final de la première année d'étude d'un dispositif régional de soutien aux nouveaux emplois artistiques»,

Brochure de présentation des activités du Florida,

«La formation de musiciens pour le développement de la pratique des musiques actuelles» . Etude réalisée par Gérard Authelain pour le compte du Ministère de la Culture et de la Communication, direction de la Musique et de la Danse. 15 octobre 1997.,

«Pratique Amateur»- contribution de Stephan Le Sagère,

«Charte de pratiques amateurs» - étude réalisée sous la direction de Jacques Favart,

«Note d'intention commune Ara - Cry - Florida - Trempolino « au sujet de la formation professionnelle de musiciens-encadrants aux pratiques des musiques actuelle - février 1998.,

Extraits de «Profession Artiste» à propos de l'enseignement et de l'intermittence- Stephan le Sagère - Irma editions 1997.

DOCUMENTATION UTILISÉE (suite)

Groupe «Les publics» :

- «Activités des Scènes Nationales» - résultats détaillés de l'enquête annuelle - saison 1995-1996 DEP/ Ministère de la Culture et de la Communication,
- «Les pratiques musicales des 15-25 ans»- sondage EFAP/ SCP Communication - janvier 1998, note Serge Hureau « Réflexion sur les artistes et leurs productions»,
- «La Décentralisation Culturelle»- Rapport au ministre de la Culture et de la Communication - La documentation française,
- «Charte des missions de service public» présentée par Catherine Trautmann - 26 février 1998,
- «Présentation des réformes engagées pour une démocratisation de la culture»- 26 février 1998 - ministère de la Culture et de la Communication,
- «Elements de réflexion pour une approche des notions d'intérêt général et de service public dans le champ des musiques amplifiées et/ou actuelles» - Jean-Claude Wallach - 5 mars 1998,
- «Projet de charte d'objectifs des scènes de musiques actuelles» - rencontre nationale des scènes de musiques actuelles,
- Extraits de «La comédie de la culture» - Michel Schneider - Seuil 1993,
- Extraits de Jean-Michel Djian«La politique culturelle»,
- «Au féminin pluriel» - note Serge Hureau - février 1998,
- Article «L'art à l'école ou la politique du strapontin» - Pascal Lebrun-Cordier - Libération,
- Note Pascal Lebrun-Cordier- « Qu'est ce qu'une politique culturelle ?» - Pouvoirs Locaux - octobre 1993,
- «Une pensée magique de la culture» - Pascal Lebrun-Cordier - Le Monde 23 novembre 1996,
- «Les soirées-Rave : des situations à hauts risques» - document du Ministère de l'intérieur/ Direction générale de la Police Nationale/ Mission de Lutte Anti-drogue- janvier 1995 (document remis aux membres du Comité de pilotage à la demande de Arnaud Frisch),
- «Publics et territoires» - note de l'Observatoire des Politiques Culturelles,
- «Le partage des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales pour l'enseignement de la musique et de la danse»- René Rizzardo - Observatoire des politiques Culturelles ,
- «Analyse de l'avant-projet de loi relatif à l'enseignement public spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique» - René Rizzardo - Observatoire des Politiques Culturelles,
- «Policultures, La Lettre des Politiques Culturelles et artistiques» - n° 16 Mai 1997.

DOCUMENTATION UTILISÉE (suite)

Groupe «La professionnalisation» :

«Le spectacle vivant»- synthèse prospective formation-emploi brochure du Ministère du Travail et des Affaires sociales - 1998.,
Dossier de présentation du Fair,
Brochure de présentation du réseau Orques - Idées,
«Smac 2 : franchissement d'un nouveau mur du son»- Réflexions autour de la nécessaire réorientation de l'actuel dispositif Smac par la Fédurok - 30 juin 1997.,
Dossier de présentation des activités du Krakatoa,
Brochure de présentation du Studio des Variétés ,
Arrêté du 29 mars 1993 portant nomination au Conseil national des professions du spectacle,
Décret n° 93-724 du 29 mars 1993 relatif au Conseil national des professions du spectacle,
Note remise par Jean Pierre Reismann sur L'homologation des titres et diplômes,
Bilan des activités 1997 du réseau Printemps,
présentation des activités de l'Irma (fiches techniques, fiches infos, analyse quantitative de la base de données...),
Brochure Irma manager du monde de la musique,
Note de Gaby Bizien au nom du réseau CIR, Hors les Murs, Ara (formation de musiciens-encadrants),
Note de la Féarock (projet radios de découverte),
Présentation du Centre de sociologie des Arts.

Groupe «La gestion de carrière» :

Contribution d'Arnaud Frisch - colloque Poitiers - juin 1997 - «La techno: d'un mouvement culturel à un phénomène de société»,
«La musique à la télévision» - étude Snep 1998,
Travaux de la Commission Consultative pour le rock et les variétés 1989/1990- Projet de Code de déontologie éditeurs/producteurs/diffuseurs,
Contribution à la création d'une chaîne publique «Musiques Actuelles» par satellite (Bruno Lion - mars 1998),
Contribution à la diffusion de musiques à la radio « Les quotas s'avèrent à l'usage indispensable mais insuffisants» (Bruno Lion - juin 1998),
Motion de la publicité télévisée (groupe n° 3 de la CNMA- mars 1998),
Upfi - L'instauration d'un prix unique (extraits) - juin 1998,
Brochure Upfi - «Pour un élargissement de l'offre culturelle de disques»,
La taxe parafiscale sur les spectacles - informations pratiques à l'usage des organisateurs par Le Fonds de soutien Chanson-, Variétés, Jazz - 1998.,
Bilan des actions du FCM année 1996,
Note SDSD (syndicat des détaillants spécialistes du disque) sur un prix minimum de communication sur le disque,
«La Lettre CSA»- n° 103 - avril 1998 - «Culture et télévision : une étude du Csa»,
Fonds de soutien - rapport d'activité 1997,

.../...

DOCUMENTATION UTILISÉE (suite)

Fonds de Soutien Chanson, Variétés, Jazz - 1986-1996 : 10 ans au service du Spectacle Vivant,
Bilan Radio 1997 Ipsos Music,
Note CSA « Les musiques actuelles dans la programmation des chaînes hertziennes 1992-1998»,
«La chanson d'expression française à la radio»- direction des Programmes - département radio CSA -
10 Avril 1998,
«Chanson francophone et nouveaux talents»- 2 mai 1994 - rapport interprofessionnel régi sous l'égide
du CSA,
«La diffusion de la musique à la télévision» - Snep 19 Novembre 1997,
Carat Prospective « Investissements medias de l'édition musicale» - janvier - décembre 1997 - source
secodip,
Note Jean-Claude Larco « le prix unique du disque, une mesure déflationniste» - 12 mai 1998,
Extraits de «Les contrats de la musique» Pierre-Marie Bouvery - Irma editions 1998.,
Rapport du groupe de travail sur le disque - février 1997 - Ministère de l'Economie et des
Finances,/DGCCRF/ Ministère de la Culture,/ Direction de la Musique et de la Danse.,
Brochures Sodec (Société de developpement des entreprises culturelles du Québec) - programme d'ai-
de aux entreprises du disque et du spectacle de variétés - programme d'aide à l'exportation et au rayon-
nement culturel - rapport d'activité 1996-1997 - La Sodec le guichet unique des entreprises culturelles,
Article «La fructueuse affaire des tubes d'été»- juin 1998 -Véronique Mortaigne,
Lettre de l'Afaa au Président de la CNMA - 19 juin 1998,
Propositions du Bureau Export de la musique française - « Pour une politique à l'exportation de la
musique française»- «Plateforme et objectifs» - juin 1998.